



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Christine DURNERIN
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Rémi DELATTE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Bernard RETY	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Gérard LABORIER	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Patrick SAUNIE	M. Stéphan CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Gérard DUPIRE	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	M. Mohammed IZIMER	
M. Patrick MOREAU	Mme Hélène ROY	

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Jean PERRIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. François BRIOT	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Jean-Marc NUDANT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mme Nicole MOSSON	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Bernard OBRIOT	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques PILLIEN	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Paul ROIZOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Patrimoine- Fourniture d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour le siège du Grand Dijon - lancement d'un appel d'offres

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se fournit depuis 3 ans en électricité issue à 100% de l'énergie renouvelable pour l'alimentation des bureaux situés au 40 avenue du Drapeau.
Le marché de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 mai 2008, il convient donc de lancer la procédure de dévolution d'un nouveau marché pour l'alimentation en énergie du site.

La prestation demandée correspond à la fourniture, au transport et à la livraison d'énergie électrique issue à 100% de l'énergie renouvelable.

La puissance souscrite est de 200 kw et la consommation annuelle est de 730 000 Kwh.

Le marché comprend également l'optimisation du contrat au bout de 3 mois la première année, le tableau annuel de consommation détaillée, la location et l'entretien du comptage, le relevage du compteur mensuel.

Le fournisseur sera tenu de fournir un certificat de garantie "Électricité issue de sources d'énergie renouvelable au taux de 100 %" établi par un organisme indépendant agréé.

Le fournisseur sera tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances et d'indiquer les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à prix ferme dans la solution de base ou pour une durée de 3 ans à prix ferme (option) suivant l'offre la plus avantageuse pour la collectivité.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'approuver** le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour le siège de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, ainsi que le dossier de consultation des entreprises;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le marché infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché

Publié le **20 DEC. 2007**
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
Pour extrait conforme,
Le Président **20 DEC. 2007**



FOURNITURE D'ELECTRICITE ISSUE DE L'ENERGIE RENOUVELABLE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Etabli en application des l'articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007


VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 19 DEC. 2007
DIJON, le : 21 DEC. 2007
LE PRÉSIDENT,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
B.P. 40, avenue de la République
21075 DIJON CEDEX

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour l'alimentation du bâtiment servant de siège social à la communauté de l'agglomération Dijonnaise dite **LE GRAND DIJON** sise au 40 avenue du Drapeau à Dijon

ARTICLE 2 : DECOMPOSITION EN LOTS

néant

ARTICLE 3 : NATURE DE LA PRESTATION

Fourniture et transport d'électricité issue de l'énergie renouvelable dans la proportion de 100%,

La fourniture de l'électricité issue de l'énergie renouvelable sera certifiée, elle sera garantie et reconnue par un organisme indépendant.

Le tarif sera horo-saisonnier, c'est à dire que le prix variera en fonction des horaires de jour et de nuit , mais aussi en fonction des mois d'hiver et d'été.

Puissance souscrite est de 200KW

Estimation de l'énergie annuelle consommée : 730 000 Kwh soit 730mwh

Le prix du contrat sera garanti pendant **deux ans maximum, sans indexation dans la solution de base** et de **trois ans maximum, sans indexation dans l'option**.

Le contrat devra prévoir en outre : .

- une optimisation du contrat au bout de trois mois pour la première année
- une optimisation annuelle du contrat avec contact personnalisé
- un tableau de consommation annuel détaillé,
- la location et l'entretien du comptage,
- Le relevage du compteur sera effectué tous les mois à date fixe
- Fourniture d'un certificat de garantie « Electricité issue de sources d'énergie renouvelable au taux de 100% » établi par un organisme indépendant.

Le fournisseur sera tenu d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances et d'indiquer les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de trois années dans la solution de base et de deux années, dans l'option.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES PRIX

ARTICLE 5-1 : Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre :

- la fourniture de l'énergie,
- le transport de l'énergie,
- les prestations prévues au cahier des charges,

Les prix seront ensuite affectés des charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation(taxes communales et départementales...),

ARTICLE 5-2 : Prix de règlement

Les prix proposés sont unitaires et fermes pendant la durée du marché.

ARTICLE 6 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Les sommes dues au titre de l'exécution du marché sont payées dans le délai global de paiement maximum de 45 jours.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Les quantités livrées par tranches horaires et saisons.
- Le montant hors T.V.A.
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant T.T.C
- La date
-

Le titulaire est tenu d'établir des factures mensuelles pour les prestations faisant l'objet du présent marché et celles qui pourraient intervenir à l'occasion d'un autre contrat ou d'une autre commande.

ARTICLE 7: PENALITES

- Pour non fourniture des certificats de garantie « Electricité issue de sources d'énergie renouvelable au taux de 100% » établi par un organisme indépendant. 1 500 €HT par mois.
- Pour rupture du contrat de la part du fournisseur pour ne pas avoir anticipé une production d'énergie renouvelable en rapport avec le contrat, 1500 € HT par mois.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. – F.C.S

Les dispositions du C.C.A.G. relatives aux marchés de fournitures et services sont applicables au présent marché :

ARTICLE 9 : LITIGES

Le tribunal administratif de DIJON est seul compétent pour connaître les litiges qui viendraient à survenir du fait du présent contrat.